

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public

Arrêté permanent n° 1090757

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement place du DEUX CENT SOIXANTE CINQUIEME REGIMENT D'INFANTERIE, à Nantes

## Arrêté

## La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

## Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée place du Deux Cent Soixante Cinquième R.I., à l'intersection avec la rue des Rochettes.

- l'accès aux places de stationnement situées au centre de la place du Deux Cent Soixante Cinquième R.I. s'effectue uniquement dans le sens rue de la Mitrie vers rue d'Aurelle de Paladines (depuis le 15 novembre 2002).
- un sens unique de circulation est instauré place du Deux Cent Soixante Cinquième R.I pour les véhicules en provenance de la rue du Pipay, dans le sens rue du Pipay vers rue des Rochettes (depuis le 15 novembre 2002).

Article 2. Stationnement : - la place du Deux Cent Soixante Cinquième R.I. est soumise au régime du stationnement payant.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090757 du 7 avril 2015 est abrogé.

Fait à Nantes, le 0 1 JUIN 2023

Pour la Présidente Levice-Président

Pascal BOLO